https://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF10194

Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)



14ème legislature

Question N°: 101941	De M. François Cornut-Gentille (Les Républicains - Haute-Marne)			Question écrite
Ministère interrogé > Défense			Ministère attributaire > Armées	
Rubrique >défense Tête d'analyse >opérations extérieur		res	Analyse > services externalisés. réglementation.	
Question publiée au Date de changement	d'attribution: 18/05/2017			

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'affrètement aérien tactique au profit des forces armées. Engagées sur de vastes théâtres d'opération dont la zone sahélo-saharienne, les forces armées nécessitent un soutien tactique d'ampleur auquel leurs moyens aériens propres ne peuvent répondre en intégralité. Aussi est-il nécessaire de faire appel à des sociétés privées d'affrètement tactique par voie aérienne, françaises ou étrangères. En conséquence, il lui demande de préciser le régime juridique et les procédures des marchés passés par le ministère de la défense avec les sociétés privées d'affrètement tactique aérien intervenant sur le théâtre sahélo-saharien et d'indiquer les procédures internes de contrôle mises en place par le ministère de la défense pour s'assurer du respect de ce cadre juridique.